

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 31 (1984)
Heft: 7-8

Artikel: La population civile dans le dispositif de combat de l'armée
Autor: Lüthy, Eugen
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367295>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En cas de situation grave, c'est sans aucun doute l'armée qui donnera le «la», ou:

La population civile dans le dispositif de combat de l'armée

Commandant de corps
Eugen Lüthy, commandant du corps d'armée de campagne 2

hwm. Même en cas de guerre conventionnelle, les chances de survivre sans dommages aux effets des armes modernes sont maximales si la population civile occupe les abris; en revanche, il est irréaliste d'envisager l'évacuation en masse des zones d'habitation qui seraient le théâtre de combats. C'est l'opinion du Commandant de corps Eugen Lüthy, Commandant du Corps d'armée de campagne 2, telle qu'il l'a présentée devant la conférence des chefs d'Offices cantonaux de la protection civile qui s'est déroulée à Zofingue. Au cours de son exposé intitulé «La population civile dans le dispositif de combat de l'armée», le Commandant Lüthy a souligné l'importance de la protection civile ainsi que celle de la collaboration entre la direction militaire et la direction civile, bien que, comme cela a pu être relevé, la population eût sans aucun doute à répondre aux exigences de l'armée en cas de situation grave. Dans les pages suivantes, nous publions dans une version légèrement résumée le texte de cet exposé qui comporte, spécialement pour tous les responsables de la protection civile, une foule d'enseignements.

D'entrée, il nous faut constater qu'il est difficile de dire à l'avance à quoi correspondrait une guerre qui éclaterait dans notre pays. Certes, la télévision, notamment, nous abreuve chaque jour de visions d'horreur liées à des faits de guerre. Et pourtant: comme nous n'avons pas eu à souffrir dans nos propres entrailles des effets d'une guerre moderne lors du dernier conflit mondial, beaucoup de gens ont de la peine à s'imaginer ce qu'une guerre pourrait signifier et, partant, manifestent une certaine incompréhension pour les mesures susceptibles d'atténuer les misères de la guerre. Notre population civile connaîtra-t-elle un sort tel que le fixe l'article 51 du protocole additionnel de la Convention de Genève: «La population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires. Ni la population civile en tant que telle, ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques.» Ou bien les choses se passeront-elles comme l'exprimait le maréchal Tcherniakovsky, le commandant en chef du deuxième front russe blanc, dans un ordre du jour donné le 12 janvier 1945: «Il n'est question d'aucune grâce, pour personne. Inutile de demander à des soldats de l'Armée Rouge d'accorder leur grâce. Ils sont assoiffés de haine et de vengeance.

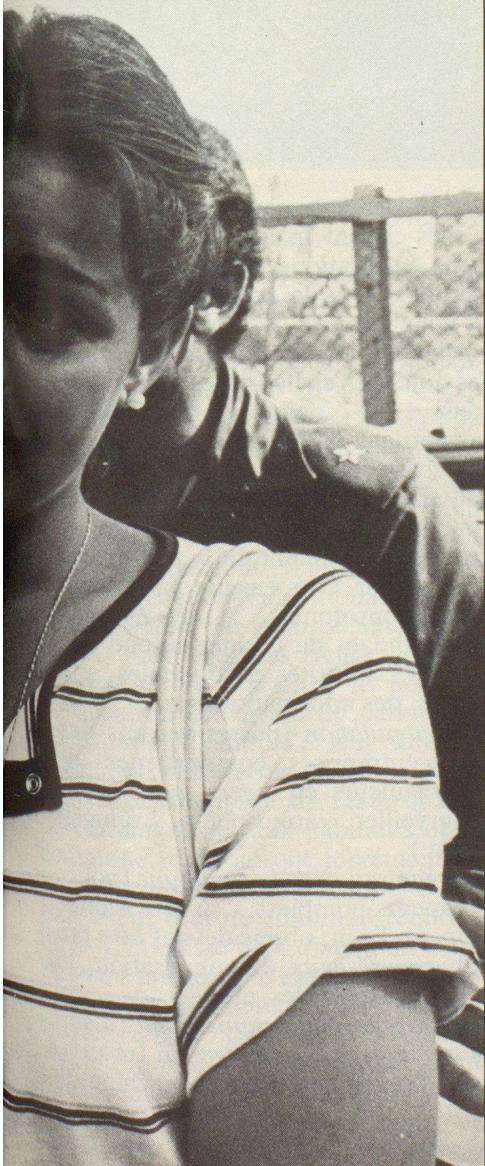
Le territoire de nos ennemis doit être transformé en un désert.» Encore une fois: pouvons-nous espérer que les instructions de l'article 57 de la Convention de Genève déjà citée seront suivies: «Les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile et les biens de caractère civil?»

Ou bien doit-on s'attendre à ce que prévale le mot d'ordre que l'écrivain soviétique Ilya Ehrenbourg diffusa au cours de la Seconde Guerre mondiale dans un tract destiné aux soldats russes:

«Tuez! Il n'y a rien d'innocent chez nos adversaires, ni les vivants, ni ceux qui ne sont pas encore nés!»

«Ce qui, ici ou là, a été écrit sur le papier est une chose, prédire la réalité en est une autre.»

Quoi qu'il en soit, il nous faut tout de même rappeler que le rapport des pertes humaines dues à la guerre entre les militaires et les civils était de 20:1 au cours de la Première Guerre mondiale, de 1:1 durant la Seconde Guerre mondiale (près de 25 millions des deux côtés), de 1:5 pendant la guerre de Corée et de 1:13 au cours de la guerre du Vietnam. Si l'on se tourne vers un avenir qui, espérons-le, ne se produira jamais, il faut néanmoins ne pas perdre de vue que les raisons profondes de la division actuelle du monde sont plutôt de nature idéologique et que donc, de ce fait, une guerre future ressemblerait davantage à une guerre révolutionnaire ou à une guerre de religion qu'aux conflits qui reposaient principalement sur des rivalités politiques ou économiques. Quant aux moyens qu'il convient d'utiliser dans une telle guerre, ils relèvent essentiellement de l'efficacité et du succès. Les barrages que constituent l'éthique, la morale, le droit des peuples n'existent guère, sinon pas du tout, dans une telle éventualité. C'est ainsi que les freins qui pourraient modifier le choix des objectifs disparaissent eux aussi très facilement. Ce qu'on appelle la guerre totale n'a pas pour but premier d'atteindre les forces militaires de l'adversaire, mais, bien au-delà de cette limite, de frapper les centres où se crée l'énergie matérielle d'un pays ainsi que le potentiel moral de résistance sans lequel il est devenu impossible de mener une guerre moderne. Comme la mobilisation générale touche elle aussi tous les domaines de la vie civile, ceux-ci deviennent également des objectifs d'attaque pour un adversaire éventuel.



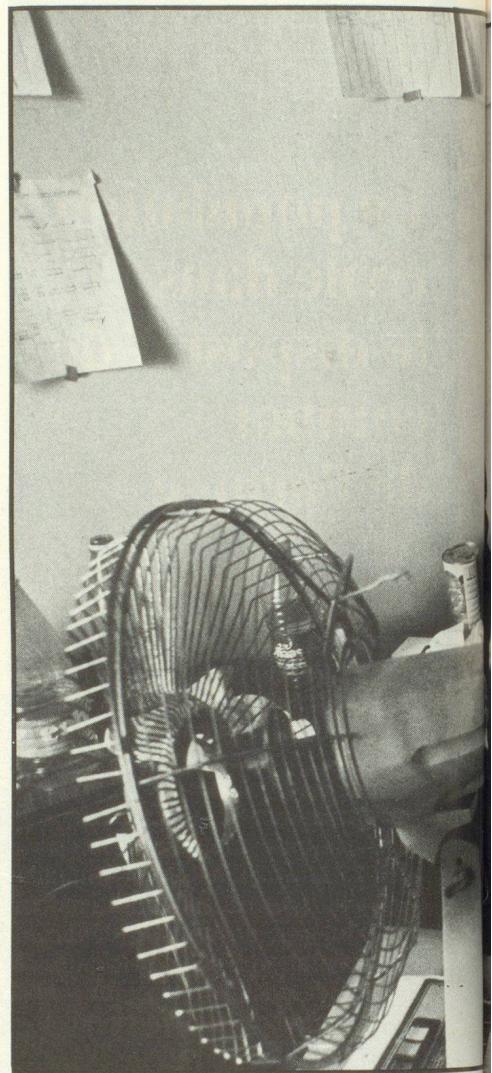
Aussi est-il absolument nécessaire que nos soldats et notre population puissent se faire une idée exacte des situations envisageables. En l'occurrence, je ne pense pas de prime abord à la vision d'une guerre nucléaire, mais à la forme tout au moins aussi vraisemblable – si ce n'est encore plus vraisemblable – pour nous d'un combat mené avec des armes conventionnelles. Quand, lors d'exercices militaires, on discute chez nous un problème tactique ou lorsqu'on effectue des manœuvres en campagne, on ne pense généralement pas toujours assez au caractère dramatique que peut revêtir la guerre dans sa réalité et ce, malgré une excellente préparation: la maison que l'on attaque peut être par exemple habitée par un certain nombre de femmes et d'enfants; dans le village, que l'on doit quitter dans le cadre d'un combat retardateur, des gens sont peut-être cachés dans les caves des maisons; des pâtes de maisons doivent être pris sous le feu de l'artillerie ou de l'aviation, sans qu'il ait été possible de les évacuer de leurs habitants; on doit faire sauter un pont sans que l'on ait pu procéder à l'évacuation prévue pour les gens se trouvant dans son environnement immédiat. Ces quelques indications suffisent pour souligner une vérité souvent ignorée:

“La guerre n'est pas seulement l'affaire des soldats, mais elle touche tout autant la population civile que l'armée.”

Nous voici ainsi plongés au cœur de la problématique qui fait l'objet du débat actuel.

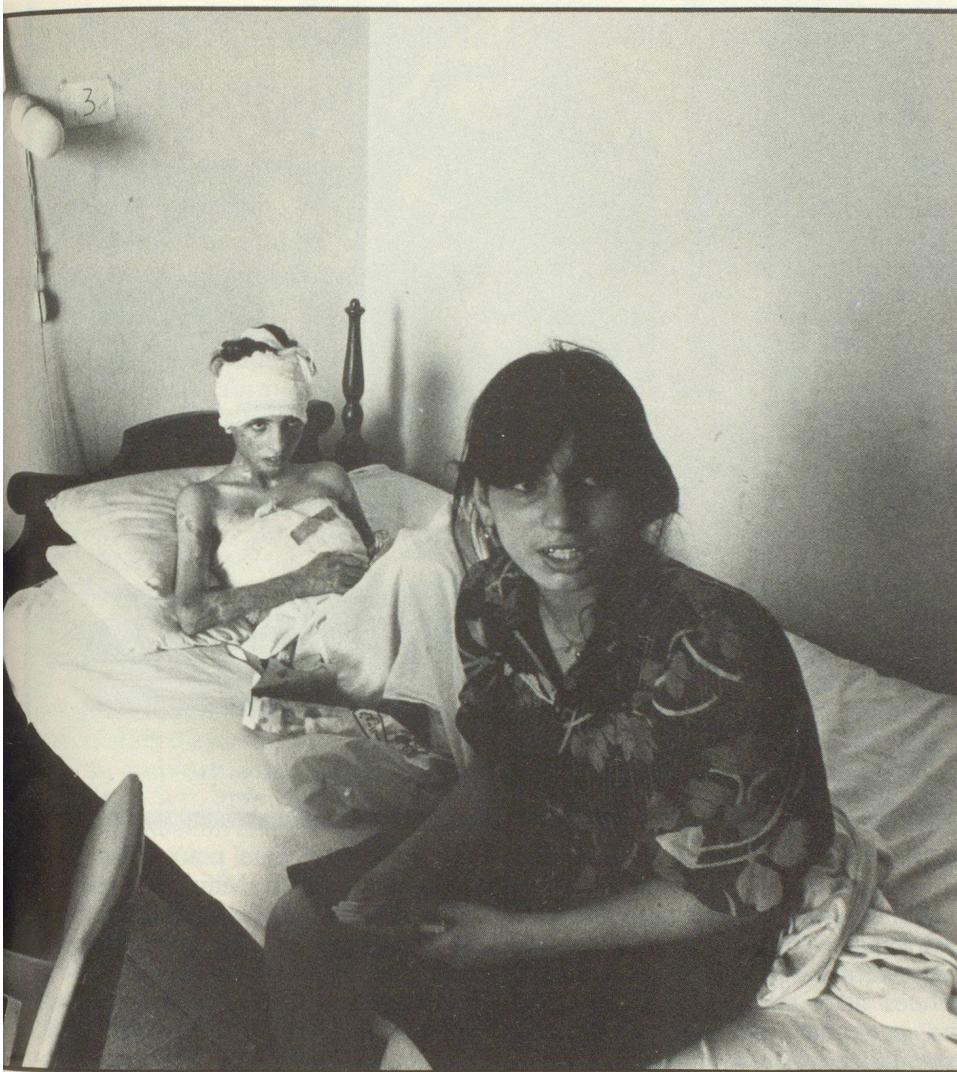
A cet égard, il nous faut bien garder à l'esprit que la question souvent posée de savoir si les localités doivent être englobées ou non dans un dispositif de défense est tout à fait sans objet pour un pays tel que le nôtre. Mis à part le fait que les villes et les villages ont toujours constitué des objectifs lors d'exercices opératifs ou tactiques, il est inévitable, surtout si l'on pense à l'accroissement de l'urbanisation et à la mise sur pied du réseau de communications, en particulier dans le Mittel-land, que les combats menés par notre infanterie se déroulent également

dans des régions urbanisées. D'ailleurs, le Plan directeur de l'armée exige dans ses objectifs qu'«une partie de l'armée doit être en mesure de mener la défense dans les régions urbanisées». Ainsi, la population civile devra, par la force des choses, être englobée dans le dispositif de combat de l'armée. De ce fait, les cadres militaires et les autorités civiles doivent faire face à des problèmes qui exigent, sur le plan moral et intellectuel, mais aussi – et surtout – sur le plan psychique et physique, des solutions optimales. Dans son livre intitulé *Zivile Führung in ausserordentlichen Lagen* (trad. franç.: *Conduite des civils dans des situations extraordinaires*), Hans Bütkofer écrit à cet égard, avec beaucoup de pertinence: «Notre démocratie est hostile aux leaders et au dirigisme. Dans le cadre de la vie normale de l'Etat, nous ne voulons pas de leaders. Mais à l'extrême limite, dans le cas où le pays est en crise, où sa neutralité doit être protégée ou défendue, nous devons reconnaître que nos méthodes et nos mécanismes décisionnels ne suffisent plus, car, dans les situations extraordinaires, le peuple exige que les autorités assument, à tous les échelons, leur pouvoir. Les décisions doivent alors être prises rapidement et de façon concise. Elles ne doivent cependant pas être seulement prises rapidement, mais comporter aussi moins d'erreurs qu'en temps ordinaire. Car, en période normale, on peut tolérer un certain nombre de choses que l'on corrige par la suite; tandis que dans une situation extraordinaire les erreurs peuvent, selon les circonstances, s'avérer irréparables. On ne doit alors pas agir seulement plus rapidement, mais aussi plus intelligemment!» Les situations extraordinaires se caractérisent pour les deux partenaires (autorités civiles et commandement militaire) par un stress permanent, l'incertitude, la mise en danger de vies et de valeurs de caractères existentiels, par une utilisation à outrance des moyens personnels, infrastructurels et financiers et, notamment, par une insuffisance en matière d'ordre légal, lequel est prévu pour les cas normaux. Parfaitement conscientes de ces difficultés et partant du point de vue que, dans toute localité, il pourrait survenir un différend sur les objectifs entre les besoins de la population civile et de ses autorités d'une part et les besoins d'ordre purement militaire d'autre part, les administrations militaires et civiles compétentes ont essayé, non pas de prendre des décisions définitives ou toutes les mesures pensables et imaginables, mais tout au moins de



définir des normes de comportement. Celles-ci sont fixées de façon rationnelle et pratique dans le règlement militaire sous la rubrique «Relations et collaboration des commandants de troupe avec l'organisation territoriale, les autorités civiles et les particuliers» ainsi que dans l'«Aide-mémoire concernant la défense générale». La collaboration entre les autorités communales et le commandant de l'armée devra être établie dès l'arrivée des troupes, autrement dit le plus tôt possible, pour être ensuite progressivement approfondie. A cet égard, le commandant de l'armée attend de la part des autorités communales, entre autres, des informations sur:

- *la population* (postes vacants dans les entreprises, comportement des travailleurs étrangers, personnes à surveiller, atmosphère, réfugiés, etc.)
- *organisation de la commune* (police, sapeurs-pompiers, approvisionnement d'eau, objets devant être protégés, réseaux de canalisation, locaux disponibles, etc.)
- *protection civile et possibilités d'abri*
- *situation du ravitaillement* (réserves de bois, inventaire des machines de



au milieu d'une localité avec le maximum d'efficacité, il faut que cela se fasse par surprise. Le fait qu'en pareil cas les maisons comprises dans un rayon de 300 m dussent, pour des raisons de sécurité, être évacuées ne manquera pas de confronter l'officier habilité à prendre cette décision à des problèmes que seules les rigueurs de la guerre permettront d'évaluer et de résoudre. Mettre le feu à des champs de céréales en juin, abattre des arbres fruitiers en plein été et la suppression de lignes électriques et téléphoniques afin de permettre le dégagement de champs de tir, l'établissement de champs de mines mortels sont autant de dispositions qui, tout en étant parfaitement claires sur le plan juridique, n'en seront pas moins radicales et lourdes de conséquences pour la population civile.

Nous voyons donc qu'avant le combat ce sera surtout l'armée qui exigera et la population civile qui disposera. Durant les combats et notamment en cas d'opérations aériennes, une certaine réciprocité sera possible, pour autant que l'organisation des secours ne contrecarre pas l'exécution des ordres militaires. Je pense ici surtout aux possibilités de secours à l'intérieur de la zone logistique (transports, ravitaillement, service sanitaire), à la lutte contre le feu et au sauvetage des victimes. Lors d'exercices de collaboration dans ce domaine, se pose toujours la question de l'éloignement ou de l'évacuation. Il relève effectivement de la compétence du commandant des troupes de procéder à l'évacuation des habitations situées sous le feu de leurs armes. Et cependant, tout le monde n'admet pas aujourd'hui que l'occupation des abris est de loin la meilleure solution permettant de se protéger des effets de ses propres armes ou des destructions causées par l'ennemi. Je finis toujours par rencontrer des groupes de gens qui rêvent d'évacuations en masse. On ne pour-

chantier, générateurs, réserves de carburant, etc.)

● *santé publique* (médecins civils, infirmiers, pharmaciens, médicaments, etc.)

● *réseau de communications* (chantiers, déneigement, etc.)

Pour sa part, le commandant de l'armée fournira une information sur ses effectifs et exposera le plus tôt possible les mesures qu'il ordonne pour préparer le champ de bataille. Tandis que les questions d'approvisionnement direct et de réquisition ne posent généralement pas de problèmes insolubles, des mesures telles que la construction d'obstacles, le minage, l'évacuation provisoire de bâtiments, l'occupation d'édifices et leur transformation en nids de résistance, le dégagement de champs de tir, l'interdiction de certains zones aux habitants de la commune, etc., auront forcément de lourdes conséquences. Celles-ci résultent avant tout de conditions équivoques. L'établissement d'un point d'appui dans une localité exige, si l'on veut assurer un minimum de défense, un travail d'une semaine, à laquelle s'ajoute une deuxième semaine pour l'achèvement total du chantier.

“En d'autres termes, cela signifie pour les localités situées à proximité de la frontière que les travaux doivent commencer avant même qu'un soldat ennemi n'ait franchi la frontière de notre pays. Il serait cependant illusoire de croire qu'il serait encore temps de commencer la construction une fois que l'adversaire se sera emparé du village voisin. “

Tout retard apporté aux travaux se traduit pour l'armée par un tribut de sang supplémentaire.

Je pense que je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ces restrictions pour la population civile et ses autorités, qui découlent des exigences de l'armée. Les commentaires que j'ai pu entendre lors d'exercices effectués en temps de paix permettent de poser le problème en des termes on ne peut plus clairs. Il est devenu encore plus difficile de le résoudre depuis que les armées modernes ont les possibilités en hommes et en matériel de mener des actions en recourant à la troisième dimension. Dans de telles conditions, si l'on veut faire sauter un pont situé



rait procéder à des déplacements massifs de personnes emportant tous leurs biens et leur bétail, autrement dit tout ce que les intéressés n'aimeraient pas voir tomber aux mains de l'ennemi, que si l'on pouvait leur assigner ailleurs un lieu où ils seraient en mesure, à l'abri de l'envahisseur, de se réinstaller. Dans notre pays, une telle chose ne serait possible que dans les régions de montagne qui, comme on le sait pourtant, sont tout à fait imprévisibles à l'accueil de réfugiés, du fait qu'elles manquent totalement de moyens de secours pour réussir une telle entreprise. En outre, la défense de la zone centrale pourrait être fortement compromise par l'accueil de tels contingents de réfugiés. Malgré la dure réalité que représente l'éventualité d'abandonner à l'arbitraire d'un conquérant ses concitoyens, il faut admettre que l'ordre de rester dans les habitations, respectivement de s'éloigner provisoirement vers les environs immédiats, représente en fin de compte la seule mesure raisonnable. Il se peut que cette consigne paraisse injuste, mais elle est dictée par une estimation objective de la réalité.

Pour conclure, et pour être complet dans mon propos, j'évoquerai le comportement de la population civile après la fin des combats, en partant de l'hypothèse que la localité concernée est passée sous le contrôle de l'ennemi. Impressionnés par les actions menées par des mouvements de résis-

tance à l'étranger, nombre de gens défendent le point de vue selon lequel un vrai Suisse ne devrait pas se soumettre passivement à l'envahisseur, mais plutôt essayer de se distinguer par des actes de guérilla. Pour ma part, je ne mets pas une seconde en doute l'idée qu'il est vraiment du devoir d'un Suisse de résister, pour autant que l'on entende par ce terme la volonté de ne pas se soumettre à l'ennemi et encore moins de lui venir en aide en quelque domaine que ce soit. Cependant, l'action de personnes civiles en tant que partisans dans une région occupée par l'ennemi s'avère plutôt nuisible qu'utile. Celle-ci entraîne en effet des représailles et augmente ainsi le malheur de la population, malheur qui n'est d'aucun bénéfice pour les troupes qui se battent encore et qui, en outre, compromet le succès de la guérilla organisée par les militaires.

Dans son livre intitulé *La paix dans l'indépendance*, Hans Senn a écrit: «La lutte pour la survie dans les zones à forte population de notre pays ne peut être remportée que si le commandement militaire et les autorités civiles travaillent la main dans la main et s'entraident dans les situations difficiles. Les deux doivent à la fois donner et recevoir.»

Pour l'instant, je ne peux donc être que celui qui reçoit. Mais il y a encore un dernier point: j'ai beaucoup évocé dans mes propos la population civile. La protection civile, qui est son instrument, contribue dans une large mesure à sa protection désormais crédible et, partant, à la force d'endurance de notre peuple. Tout comme l'armée, la protection civile n'est pas épargnée par des critiques qui ne cessent de la dénigrer et de parler d'elle en termes malveillants. Puissent les responsables de la protection civile ne jamais perdre le courage et l'enthousiasme que réclame notre action commune.

“La défense de notre pays – garantie du maintien de notre indépendance en temps de paix – ne peut pas être improvisée.”

Au moment critique, il sera peut-être possible de mettre la dernière main aux mesures préparées de longue date; mais il sera à coup sûr trop tard pour en même temps innover.

Dans son dernier rapport d'armée de juin 1945, le général Guisan a dit aux commandants réunis pour la dernière fois à son quartier général: «L'imagination est un don assez rare. Dans les années à venir, la majorité de notre peuple ne voudra pas se demander si et comment notre pays pourrait être de nouveau menacé. Ce que nous avons fait, il faudra entièrement le refaire.»